

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00140

**AVENANTS N°1 AUX CONTRATS D'EXPLOITATION DES
13 DECHETERIES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE :
N°2018DECH359 ET 2018DECH362 CONCLUS AVEC RDS -
N°2018DECH360 ET 2018DECH361 CONCLUS AVEC
SERMACO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT les marchés d'exploitation des 13 déchèteries de Saint-Etienne-Métropole tels qu'énoncés ci-après :

- marché n°2018DECH359 : lot 1 Plaine : déchèteries Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier, Saint-Héand, notifié le 28/12/2018 à RDS,
- marché n°2018DECH360 : lot 2 Ondaine : déchèteries Firminy, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Etienne Chauvetière, notifié le 28/12/2018 à SERMACO,
- marché n°2018DECH361 : lot 3 Couronne : déchèteries l'Etrat, Saint-Etienne Soleil, Saint-Jean-Bonnefonds, notifié le 28/12/2018 à SERMACO,
- marché n°2018DECH362 : lot 4 Gier : déchèteries Lorette, Saint-Chamond, Tartaras, notifié le 28/12/2018 à RDS,

CONSIDERANT que pour une bonne exécution de ces marchés, il est nécessaire d'introduire des prix nouveaux,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces nouveaux prix, un avenant n°1 aux marchés n° 2018DECH359, 2018DECH360, 2018DECH361 et 2018DECH362, s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2018DECH359 : lot 1 Plaine : déchèteries Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier, Saint-Héand est conclu avec la société RDS.

Un avenant n°1 au marché n°2018DECH360 : lot 2 Ondaine : déchèteries Firminy, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Etienne Chauvetière, est conclu avec la société SERMACO.

Un avenant n°1 au marché n°2018DECH361 : lot 3 Couronne : déchèteries l'Etrat, Saint-Etienne Soleil, Saint-Jean-Bonnefonds, est conclu avec la société SERMACO.

Un avenant n°1 au marché n°2018DECH362 : lot 4 Gier : déchèteries Lorette, Saint-Chamond, Tartaras, est conclu avec la société RDS.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230117-C20230014010

Date de mise en ligne : 06 mars 2023

ARTICLE 2

Ces avenants n°1 entraînent des pourcentages d'augmentations tels qu'indiqués ci-après :

- marché n°2018DECH359 : Lot 1 Plaine : déchèteries Andrézieux-Bouthéon, Saint-Galmier, Saint-Héand :
 - montant initial estimé du marché HT : 3 174 571,35 €,
 - montant estimé de l'avenant n°1 HT : 15 640,00 €,
 - cet avenant induit une augmentation du marché initial de : + 0,49 % ;
- marché n°2018DECH360 : Lot 2 Ondaine : déchèteries Firminy, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Etienne Chauvetière :
 - montant initial estimé du marché HT : 5 130 350,75 €,
 - montant estimé de l'avenant n°1 HT : 27 489,00 €,
 - cet avenant induit une augmentation du marché initial de : + 0,54 % ;
- marché n°2018DECH361 : Lot 3 Couronne : déchèteries l'Etrat, Saint-Etienne Soleil, Saint-Jean-Bonnefonds :
 - montant initial estimé du marché HT : 4 366 309,55 €,
 - montant estimé de l'avenant n°1 HT : 22 748,82 €,
 - cet avenant induit une augmentation du marché initial de : + 0,52 % ;
- marché n°2018DECH362 : Lot 4 Gier : déchèteries Lorette, Saint-Chamond, Tartaras :
 - montant initial estimé du marché HT : 6 210 116,15 €,
 - montant estimé de l'avenant n°1 HT : 16 114,00 €,
 - cet avenant induit une augmentation du marché initial de : + 0,26 %.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, chapitre 011.

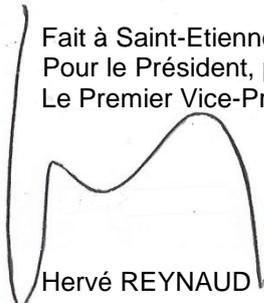
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD